

Précisions du Rédacteur en chef concernant ce complément

« L'impression de ce Bulletin annuel (tout comme l'agenda-guide) est sans coût pour la commune grâce aux annonceurs qui répondent présents auprès de nos prestataires. Afin de garantir un délai de diffusion raisonnable pour cette édition, la version définitive a été validée le 17 janvier dernier.

Ce complément présente les modifications qu'il n'a pas été possible d'intégrer mi-janvier ainsi que la dernière «expression libre» manquante lors du bouclage, que j'ai bien voulu publier alors que rien ne m'y obligeait. »

Arthur Boix-Neveu, Maire

BIENVENUE...

Page 14... aux nouveaux étaliers sur le marché

En raison de sa charge de travail, puis de la panne de son véhicule, le pâtissier Lucas a été contraint de repousser sa première venue à mars (et non pas janvier comme initialement prévu).

LA CULTURE POUR TOUS

Page 29... retour à la normale à la bibliothèque

C'est bien Ivanne (et non pas Yvonne) qui figure sur la dernière photo.

Page 31... et vos rendez-vous Culture bonus

Le 15 juin c'est une initiation à la danse Swing qui a été proposée (et non pas une animation de danse).

PETITE ENFANCE

Page 33... le RPE, une structure très active en 2024

Parmi les conférences et soirées, la conférence sur les écrans a eu lieu dans le cadre de la Journée de la Parentalité (et non pas la Journée Petite Enfance).

TRANSITION ECOLOGIQUE

Page 39... la transition écologique 2024 en chiffres !

Sur l'avant-dernier Post-it, il s'agit de la baisse de consommation énergétique totale des bâtiments communaux entre 2019 et 2024 : -36 % (corrigé climat) comme indiqué dans l'article qui suit, et sur le site de la mairie (barberaz.fr) qui présente plus de détails sur les bilans énergétiques.

EXPRESSION LIBRE

Page 48... expression du Groupe "Barberaz Ensemble", parvenue le 23 janvier.

«Le budget 2024 montre une totale rupture dans la gestion des comptes de la commune. La dette explose avec quatre nouveaux emprunts (+ 4 M€ en 2024), dont deux à taux variable sur 35 ans & 20 ans pour l'école de l'Albane une capacité d'autofinancement en chute libre. Cette nouvelle dérive survient alors que la capacité de désendettement dépasse la limite MAXIMALE de 15 ans préconisée par les règles des finances publiques. Plus de 180k€ ont été en 2024 prélevés de la section d'investissement dans les dépenses de fonctionnement. Une gestion prudente demande une totale étanchéité entre recettes d'investissement vers recettes de fonctionnement. Près de 200 k€ de travaux ont été soumis à l'approbation du Conseil APRÈS leur réalisation. Pourtant la délibération autorisant l'exécutif à signer les marchés ne peut en aucun cas être prise après que les travaux dudit marché aient été réalisés. Aucun compte d'exploitation prévisionnel à 5 ans concernant le Percolateur n'a été communiqué. Cela empêche l'ensemble du conseil municipal de comprendre si ce projet est viable ou non (subvention estimée à plus de 600 000 €).

Le Rapport Social Unique 2023 n'est pas transmis malgré l'obligation légale ; c'est un outil indispensable à la bonne gestion des ressources humaines. Pour rappel : la charge du personnel a augmenté de plus 1M€ par an.

Ces observations sont l'expression d'une très forte inquiétude sur la trajectoire financière de la commune.»

D. Dubonnet - Y. Fétaz - AC. Thiebaud - G. Mongellaz - B. De Rivaz



Droit de réponse du Maire sur certains éléments factuellement faux

- La capacité de désendettement de la commune est sous les ratios d'alerte préconisés par les Finances publiques (Voir Débat d'orientations budgétaires 2025).

- L'opération de 180k€ était demandée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- Concernant le Percolateur (Tiers Lieu) : l'opposition estime (à tort) 600k€ de « subvention déguisée »

1. Elle considère qu'elle pouvait louer le bâtiment pour 55k€/an. Or, l'entreprise Malongo a quitté les lieux car ils étaient trop grands, en trop mauvais état et que le loyer de 40k€ était trop onéreux.

Qui peut penser que sans travaux et en réduisant la surface à louer (car la majorité précédente voulait y déplacer les services techniques), le loyer aurait pu augmenter de +35% ? \Rightarrow Le loyer théorique « perdu » est surestimé par l'opposition.

2. Elle considère que le Percolateur ne paiera aucun loyer pendant 12 ans. Or, le loyer sera de 15k€, 20k€ la 2ème année puis 25k€ les 10 années suivantes.

La contrepartie à ce loyer modéré est l'animation de la vie du quartier, la réhabilitation du bâti grâce à des lourds travaux réalisés par les bénévoles (qui permet ainsi de faire des économies sur l'investissement), des ateliers gratuits pour les habitants.

Le Percolateur doit donc à la commune environ 285k€ sur 12 ans (ce chiffre peut évoluer en fonction de leurs résultats).

C'est tout au plus 195k€ que la commune n'aura pas perçu sur 12 ans, loin des 600 k€.